



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 04-24

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 6 août 2024, le Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux.

Ce règlement a pour objet la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et la délimitation de ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

DISTRICT N° 1

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 592

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Impasse de l'Île, avenue des Légendes, rue Daniel, rue Fournier, avenue du Lac Est (partie), rue des Sapins, 11^e Rue, 12^e Rue, chemin Lapierre, rue Larocque, rue Paré, rue du Cap, rang Giard, chemin Choinière, rue des Épinettes, rue des Ormes, boulevard David-Bouchard, rue des Bouleaux, rue des Bouleaux Nord, rang Carey, chemin Maxime, avenue du Lac Ouest (partie), chemin Ostiguy, rue des Peupliers, rue des Saules, 8^e Rang, 8^e Rang Est, chemin Côté, 11^e Rang, rue du Vignoble, rue du Limousin, rang Meunier et rue Neptune.

Une copie de la description technique du district n° 1 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 2

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 565

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Chemin de Roxton Sud, 6^e Rang de Roxton, rue du Golf, chemin Patenaude, route 139 (partie), 5^e Rang de Milton, 4^e Rang de Roxton, Petit 5^e Rang de Milton, chemin de la Grande Ligne, 3^e Rang Ouest, 3^e Rang Est, rue Harnois, rue Janvier, rue du Domaine-

Rustique, chemin Chaput, rue Jacques, rue Bernard, impasse des Samares, rue des Samares, rue Bullock (partie) et rue St-Joseph (partie).

Une copie de la description technique du district n° 2 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 3

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 505

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

8^e Rue, rue des Hirondelles, avenue du Lac Ouest (partie), rue Touchette, 10^e Rue, 9^e Rue, 1^{re} Rue, 2^e Rue, 3^e Rue, 4^e Rue Nord, 4^e Rue Sud, 5^e Rue Nord, 5^e Rue Sud, 6^e Rue, 7^e Rue, avenue Bernier, rue Bigras, rue de l'Abordage, rue Brodeur, avenue du Camping, rue des Oies blanches, rue Kennes et rue Ducharme.

Une copie de la description technique du district n° 3 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 4

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 535

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Bellemare, 17^e Rue, 18^e Rue, 19^e Rue, 20^e Rue Nord, 20^e Rue Sud, 21^e Rue, 22^e Rue, 23^e Rue, 24^e Rue, 30^e Rue, rue Principale (partie), rue de la Faune, impasse de la Faune, rue des Pins, rue des Cèdres, rue Aimé-Laurion, rue Hermas-Guyon, rue Racine, rue Southière, place des Mésanges, rue de Québec, chemin Robidoux, rue des Érables, route 139 (partie), rue Jérôme, rue du Lac, avenue du Lac Est (partie) et rue de l'Église

Une copie de la description technique du district n° 4 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 5

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 520

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Gareau, rue de la Promenade, rue Loignon, rue Marquis, chemin Renaud, route 139 (partie), rue Laflamme, 1^{er} Rang de Milton, rue Delorme (partie), rue des Plaines, rue Bellevue, rue du Jardin, chemin Jacques, rue Bertrand, rue du Domaine-Fruitier, rue Lessard, rue Gévry, rue St-Jean (partie), rue Lacasse, rue Stanley (partie), 3^e Rang de Milton, chemin Patenaude (partie), place de Quénéblay, rue Jacob-Nicol (partie), rue André-Dépôt et rue Jérémie-Bachand.

Une copie de la description technique du district n° 5 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 6

NOMBRE D'ÉLECTEURS : 587

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Stanley (partie), rue Laro, rue Maheu, rue Delorme (partie), rue St-Jean (partie), rue Cartier, rue Bullock (partie), rue Ballard, rue Michel, rue Penelle, rue Émile-Labelle, rue Principale (partie), rue du Parc, rue Champlain, rue Horace-Monty, rue St-Joseph (partie), rue Elmire, rue St-Louis, rue St-Pierre, rue Jacob-Nicol (partie) et rue du Carrefour-de-la-Santé.

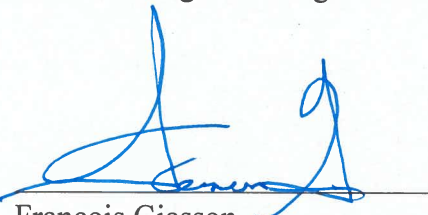
Une copie de la description technique du district n° 6 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

AVIS PUBLIC est aussi donné que le règlement est disponible à des fins de consultation sur le site Internet municipal (www.roxtonpond.ca) ainsi qu'au bureau municipal situé au 901, rue Saint-Jean à Roxton Pond.

AVIS PUBLIC est de plus donné que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 23^e jour d'août 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,



François Giasson